

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

Décret n° 82-743 du 13 août 1982 portant création d'un tribunal administratif à Bastia et modifiant le ressort du tribunal administratif de Nice.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) ;

Vu la loi n° 82-214 du 3 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse ;

Vu le code des tribunaux administratifs ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 73-683 du 13 juillet 1973 portant codification des textes réglementaires applicables aux tribunaux administratifs ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central des tribunaux administratifs ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est créé un tribunal administratif dont le siège est à Bastia.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'article R.° 1 du code des tribunaux administratifs est modifié ainsi qu'il suit :

Siège du tribunal administratif.	Ressort du tribunal.
Bastia	Corse-du-Sud, Haute-Corse.
Nice	Alpes-Maritimes, Var.

Art. 3. — Le tribunal administratif de Nice demeure saisi des affaires qui, ne relevant plus de sa compétence territoriale en vertu de l'article 2 ci-dessus, ont été inscrites au rôle de ce tribunal avant la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4. — Les dossiers des affaires qui cessent de relever de la compétence du tribunal administratif de Nice et autres que celles dont il demeure saisi par application de l'article 3 seront transférés par le président de ce tribunal au tribunal administratif de Bastia.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Fait à Paris, le 13 août 1982.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur et de la décentralisation,*
GASTON DEFFERRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT BADINTER.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,*
LAURENT FABIUS.